

Dernière mise à jour le 20 janvier 2021

Petites entreprises : options d'imposition à formuler avant le 1er février 2021

Les entreprises ont jusqu'au 1er février 2021 pour opter pour un régime fiscal supérieur en matière d'imposition sur les bénéfices et/ou en matière de TVA pour qu'elles soient applicables sur l'année ...

Sommaire

- Les différents régimes de déclaration
- Seuils applicables en 2021 en matière de TVA
- Seuils applicables en 2021 en matière d'impôt sur les bénéfices

Les entreprises ont jusqu'au 1^{er} février 2021 pour opter pour un régime fiscal supérieur en matière d'imposition sur les bénéfices et/ou en matière de TVA pour qu'elles soient applicables sur l'année 2021.

Les différents régimes de déclaration

Les régimes de TVA et d'imposition des bénéfices d'une entreprise dépendent de son niveau de chiffre d'affaires et de son activité. On parlera de recettes au lieu de CA pour la catégorie des BNC. Jusqu'en 2017, les seuils applicables étaient identiques. Ils sont depuis 2018 différents en matière de TVA et de régime d'imposition des bénéfices.

La loi de finances pour 2018 a en effet doublé les seuils maximums permettant de bénéficier du régime micro-entrepreneur. A part la revalorisation triennale habituelle, les seuils en matière de TVA sont en revanche restés stables.

Tous les seuils sont en effet revalorisés tous les 3 ans dans la même proportion que l'évolution triennale de la première tranche de l'impôt sur le revenu. Ils sont arrondis à la centaine d'euros la plus proche. Compte tenu de cette actualisation, les seuils 2020-2022 sont ceux exposés ci-dessous.

Seuils applicables en 2021 en matière de TVA

Activités	Régime du réel normal	Régime du réel simplifié	Régime des microentreprises
Ventes de marchandises	CA HT > 818.000 €	85.800 € < CA HT < 818.000 €	CA HT ≤ 85.800 €
Prestations de services	CA H > 247.000 €	34.400 € < CA HT < 247.000 €	CA HT ≤ 34.400 €
Régime de TVA	Déclaration de TVA (CA3) et règlement mensuel ou trimestriel si la TVA annuelle < 4 000 €	Déclaration de TVA annuelle (CA12) et règlement de 2 acomptes (juillet et décembre)	Franchise de TVA : aucune déclaration

Seuils applicables en 2021 en matière d'impôt sur les bénéfices

Activités	Régime du réel normal	Régime du réel simplifié
Ventes de marchandises	CA HT > 818.000 €	176.200 € < CA HT < 818.000 €
Prestations de services	CA HT > 247.000 €	72.600 € < CA HT < 247.000 €
Régime fiscal	Liasse fiscale du régime réel normal (formulaires 2050 à 2059)	Liasse fiscale simplifiée (formulaires 2033 BIC IS ou 2031 BIC IR ou déclaration contrôlée 2035 BNC)

Le régime d'imposition des très petites structures est classé en trois catégories toutes appelées micro : Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), Bénéfices non commerciaux (BNC) et Bénéfices agricoles (BA) :

Activités	Régime des micro-BIC	Régime des micro-BNC	Régime des micro-BA
Ventes de marchandises	CA HT ≤ 176.200 €		
Prestations de services	CA HT ≤ 72.600 €		
Produits		Recettes ≤ 72.600 €	CA HT ≤ 85 800 €
	Régime microentreprise ou autoentrepreneur : imposition à l'IR au taux forfaitaire en fonction du CA (prélèvement libératoire) ou sur option au barème progressif		

Les activités franchissant ces seuils sont automatiquement soumises au régime supérieur du réel simplifié (BIC) ou de la déclaration contrôlée pour les BNC dès l'année suivant le dépassement du seuil.